



## ARRÊTÉ

relatif à la modification de la dénomination  
d'un chemin sur le territoire de la commune  
de Cologny.

du 20 février 1985

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition des copropriétaires du chemin  
concerné et l'accord de la commune de Cologny du 12 décembre 1984;

vu le préavis de la commission cantonale de  
nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des artères et  
la numérotation des bâtiments du 19 février 1975 ;

## ARRÊTÉ

Il est donné le nom de :

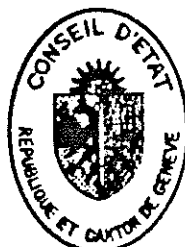
- Clos des Buclines (nom local usuel). *CV-59641*

au tronçon sans issue, commençant à la hauteur du no 19, de l'actuel  
chemin des Buclines et desservant un lotissement de villas.

Cette dénomination entrera en vigueur le 1er avril 1985.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
BH	1 ex.
Sautier	3 ex.



Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat :

*D. Haenni*